

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **- 4 JUIN 2026**

**autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : INTV2608564A

**Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-1427 du 5 novembre 2015 portant modification du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique et son extension à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et portant adaptation au poste de travail ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

## **Article 2**

Le nombre de postes offerts aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

## **Article 3**

Les demandes d'admission à concourir seront possibles du 9 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus :

1° Soit par voie électronique, sur une plateforme d'inscription en ligne dont le lien sera rendu disponible sur le site internet de l'OFPPRA ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)) à la rubrique « L'OFPPRA - Travailler à l'OFPPRA – Concours et examens professionnels » ;

2° Soit par voie postale par envoi d'un dossier d'inscription dans le délai mentionné plus haut (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : OFPPRA, service des ressources humaines, concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois CEDEX. Le dossier de candidature sera disponible :

a) Par téléchargement sur le site internet de l'OFPPRA ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)) à la rubrique « L'OFPPRA - Travailler à l'OFPPRA – Concours et examens professionnels » ;

b) Sur place, à l'OFPPRA, 201 rue Carnot, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

c) Par lettre adressée à l'OFPPRA, service des ressources humaines, concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois CEDEX, en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux coordonnées du candidat ou de la candidate. À défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

#### **Article 4**

Aucune modification du choix des langues étrangères ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

#### **Article 5**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne à compter du 4 septembre 2026.

#### **Article 6**

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles au concours interne établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le dossier de RAEP sera transmis au plus tard le 18 novembre 2026.

1° Soit par voie électronique, sur une plateforme de dépôt en ligne dont le lien sera rendu disponible sur le site internet de l'OFPPRA ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)) à la rubrique « L'OFPPRA - Travailler à l'OFPPRA – Concours et examens professionnels » lors de la publication de la liste des candidats admissibles ;

2° Soit par voie courriel à l'adresse [concours.attache@ofpra.gouv.fr](mailto:concours.attache@ofpra.gouv.fr) ;

3° Soit par voie postale à l'OFPPRA, service des ressources humaines, concours interne d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-Sous-Bois CEDEX, en 5 exemplaires agrafés et non reliés, au plus tard le 18 novembre 2026, le cachet de la poste faisant foi ;

Les candidats admissibles au concours externe complètent une fiche individuelle de renseignements à transmettre au plus tard le 18 novembre 2026 :

1° Soit par voie électronique, sur une plateforme de dépôt en ligne dont le lien sera rendu disponible sur le site internet de l'OFPPRA ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)) à la rubrique « L'OFPPRA -

Travailler à l'OFPPRA – Concours et examens professionnels » lors de la publication de la liste des candidats admissibles ;

2° Soit par voie courriel à l'adresse [concours.attache@ofpra.gouv.fr](mailto:concours.attache@ofpra.gouv.fr) ;

3° Soit par voie postale à l'OFPPRA, service des ressources humaines, concours externe d'attaché d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-Sous-Bois Cedex, en 5 exemplaires agrafés et non reliés, au plus tard le 18 novembre 2026, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 7**

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par les articles R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves, au moment de l'inscription.

Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le vendredi 20 juillet 2026.

### **Article 8**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Ce choix s'effectue au moment de l'inscription. Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, doivent produire auprès du service des ressources humaines, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

### **Article 9**

La liste des candidats autorisés à concourir sera fixée par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

### **Article 10**

La composition du jury fera l'objet d'une décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

### **Article 11**

Les candidats seront convoqués individuellement pour passer les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves écrites, les candidats sont invités à se rapprocher du service des ressources humaines via l'adresse mail [concours.attache@ofpra.gouv.fr](mailto:concours.attache@ofpra.gouv.fr).

## Article 12

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**- 4 JUIN 2026**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line.

Alain ESPINASSE